

STATUTS

Modifications CG 03/01/2012

Titre I : Dispositions générales

Article 1^{er} : Missions

Article 2 : Ressources

Titre II : Composition

Article 3 : Membres

Article 4 : Organisation et administration

Article 5 : Direction

Article 6 : Le conseil de gestion

Composition

Membres de droit

Membres élus

Membres extérieurs

Missions

Fonctionnement

Article 7 : Bureau

Composition

Missions

Fonctionnement

Article 8 : Le Conseil scientifique

Composition

Membres de droit

Membres nommés (personnalités extérieures à l'université de Rouen)

Membres élus

Présidence

Missions

Fonctionnement

Titre III : Dispositions finales

Article 9 : Budget

Article 10 : Modification des statuts

STATUTS

Titre I : Dispositions générales

Article 1^{er} : Missions

L'Institut de Recherche Interdisciplinaire Homme et Société est une structure fédérative de recherche de l'Université de Rouen dont la principale mission est de développer une recherche d'excellence dans le domaine des sciences humaines et sociales, en cohérence avec la politique des unités de recherche et des Grands Réseaux de Recherche, en particulier le GRR Culture et Société en Normandie.

Cette mission sera déclinée sous la forme d'actions visant :

- à l'animation scientifique en son sein (appels à projets, journées annuelles, colloques etc.),
- au renforcement d'actions pluridisciplinaires de recherche entre ses composantes,
- à l'émergence de nouveaux projets structurants,
- au développement de partenariats, au plan interne comme international
- à la valorisation des recherches,
- au développement socio-économique et culturel territorial,
- à la gestion des ressources communes,

Article 2 : Ressources

L'IRIHS est doté de :

- locaux situés sur le campus de Mont Saint Aignan, 17 rue Lavoisier, propriété de l'Etat et affectés à l'Université de Rouen ;
- d'emplois, d'équipements, de matériels ;

Les ressources de l'Institut proviennent de :

- l'Université de Rouen ;
- des unités de recherche ;
- de l'Etat, des collectivités territoriales, ou d'institutions européennes ;
- des organismes de recherche ;
- des contrats de recherche ;

Ces ressources sont gérées par l'Université de Rouen, en collaboration avec le Conseil de Gestion.

Titre II : Composition

Article 3 : Membres

L'Institut regroupe, à leur demande, les unités de recherche labellisées par le Ministère lors du contrat quinquennal en cours dans le domaine des sciences humaines et sociales. La liste des unités de recherche rattachées à l'Institut est annexée à ces statuts et révisée périodiquement par le Bureau.

Article 4 : Organisation

L'Institut est doté d'un Directeur assisté d'un Directeur-adjoint, d'un Bureau, d'un Conseil de Gestion et d'un Conseil Scientifique.

Les orientations scientifiques de l'Institut sont structurées sous la forme d'axes thématiques. Les axes thématiques sont coordonnés par des responsables d'axe (2 par axe) dont la nomination est proposée par le Directeur au Conseil de Gestion de l'Institut. Le choix des responsables d'axes thématiques doit tenir compte d'une répartition équilibrée dans le bureau entre les différents domaines des sciences humaines et sociales.

Article 5 : Direction

Les directeur et directeur-adjoint sont nommés par le Président de l'Université de Rouen sur proposition du Conseil de Gestion pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date de début du Contrat Quinquennal de Développement de l'Université de Rouen.

Les directeur et directeur-adjoint représentent l'Institut auprès des instances de l'Université de Rouen et à l'extérieur.

Ils ont pour mission d'impulser et de coordonner les recherches et les actions communes sur les orientations définies par le Conseil.

Ils préparent les travaux et exécutent les décisions du Bureau et du Conseil de Gestion. Ils présentent un rapport annuel au Conseil scientifique.

Les directeur et directeur-adjoint gèrent les ressources communes et tous les espaces et équipements communs. Ils encadrent le personnel administratif et technique mis à la disposition de l'Institut.

Article 6 : Le Conseil de Gestion

Composition : Le Conseil de Gestion de l'Institut est composé comme suit :

- *Membres de droit :*
 - Les directeur et directeur-adjoint,
 - Les responsables d'axes thématiques,
 - Un vice-président Recherche,
 - les directeurs des unités de recherche affiliées à l'Institut ou leurs représentants,

- les directeurs des écoles doctorales affiliées à l'institut
- le président du conseil scientifique
- *Membres élus :*
 - 2 personnels BIATOSS exerçant leurs fonctions dans une des unités de recherche affiliées à l'Institut ou en fonction dans l'Institut lui-même,
 - 2 doctorants ou post-doctorants,

Ces membres sont élus par le Conseil Scientifique de l'Université après appel à candidature adressé aux unités de recherche affiliées à l'Institut, lancé par le directeur de l'Institut, trois mois avant l'échéance de chaque mandat quinquennal, ou une fois par an en cas de vacance de siège. L'élection se tient dans le mois précédant l'échéance du mandat quadriennal.

- *Membres extérieurs*
 - 2 personnalités qualifiées dans le domaine des sciences humaines et sociales, nommées par le Président de l'université sur proposition du Directeur approuvée par le Conseil de gestion,
 - Un représentant du Conseil Régional,
 - Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (D2RT),
 - Le directeur des PURH.

Missions :

Le Conseil de Gestion :

- Propose au Président de l'Université de Rouen la nomination du directeur et directeur adjoint, à l'issue d'un appel à candidature et d'un vote;
- Nomme les responsables d'axes thématiques sur proposition du directeur ;
- Procède à l'élection des membres élus du Conseil Scientifique ;
- Propose au président de l'Université des membres nommés du Conseil Scientifique ;
- Se prononce sur les moyens de l'Institut et assure l'évaluation des actions menées ;
- Gère les appels à projet de l'IRIHS, en coordination avec les responsables d'axes thématiques et le comité de pilotage du GRR CSN ;
- Participe au comité de pilotage du GRR CSN;
- Détermine les missions du personnel affecté à l'Institut, y compris celles nécessaires au fonctionnement des GRR dont les thématiques intéressent l'Institut ;

Le Conseil est constitué pour cinq ans, à compter de la date de début de chaque Contrat Quinquennal de Développement.

Fonctionnement :

Le Conseil de Gestion se réunit sur convocation du directeur de l'Institut. La convocation est adressée par lettre ou courriel à ses membres au moins 8 jours avant la date de réunion.

Le Conseil de Gestion ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Chaque membre peut être porteur de deux procurations.

Un procès-verbal de chaque réunion est établi par le directeur, et adressé à chacun des membres du Bureau et du Conseil de Gestion.

Article 7 : Bureau

Le Bureau est composé des personnes suivantes :

- Le directeur de l'Institut
- Le directeur-adjoint de l'Institut
- Les responsables d'axes thématiques
- Les personnels BIATOSS de l'Institut

Missions et Fonctionnement : Le Bureau assiste les directeur et directeur-adjoint dans le fonctionnement de l'Institut.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire à la demande du directeur ou de la majorité de ses membres.

Article 8 : Le Conseil Scientifique

Composition :

Le Conseil Scientifique de l'Institut est composé comme suit :

- *Membres de droit :*
 - Le directeur de l'Institut ;
 - Le directeur-adjoint de l'Institut ;
 - Les responsables d'axes thématiques ;
 - Les coordonnateurs des GRR dont les thématiques intéressent l'IRIHS,
 - Un Vice-Président Recherche de chacune des universités-partenaires du PRES ;
 - Un représentant du Conseil Régional ;
 - Le délégué régional à la recherche et à la technologie (D2RT) ;
 - Le directeur des PURH.
 - Un représentant de la direction de la MRSH de Caen ;
 - Un représentant du pôle SHS de l'Université du Havre ;
 - Le délégué régional du CNRS.

- *Membres nommés (personnalités extérieures à l'université de Rouen)*
 - 3 personnalités qualifiées dans le domaine des sciences humaines et sociales, nommées par le Président de l'Université sur proposition du Conseil de Gestion ;

- *Membres élus :*
 - 5 enseignants-chercheurs ou chercheurs impliqués dans les unités de recherche affiliées à l'Institut ;
 - 1 représentant BIATOSS élu parmi les personnels de l'Institut (ou des unités de recherche affiliées à l'Institut).

Ces membres sont élus par le Conseil de Gestion, conformément à l'article 6.

Le Conseil Scientifique est constitué pour cinq ans à compter de la date de début de chaque Contrat Quinquennal.

Présidence : Le président du Conseil Scientifique est nommé par le Président de l'Université de Rouen sur proposition du Conseil Scientifique parmi les membres nommés dudit conseil.

Missions : Le Conseil Scientifique :

- Définit la politique scientifique de l'Institut et assure l'évaluation des actions menées, compte tenu des objectifs initiaux et des moyens alloués ;
- Formule des avis et des propositions sur l'orientation générale de l'Institut et les thématiques de recherche ;

Fonctionnement : Le Conseil Scientifique se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. La convocation précise l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et est adressée aux membres du Conseil au moins un mois avant la date de la réunion.

Lors de chaque réunion, le directeur de l'Institut expose l'orientation générale des recherches, les programmes en cours et les résultats scientifiques obtenus. Il lui incombe de fournir aux membres du Conseil toutes informations utiles (organigramme scientifique, rapports d'activité scientifique, projets et programmes prévus pour les années à venir).

Le Conseil Scientifique ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Les décisions sont acquises à la majorité des suffrages exprimés. Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre du Conseil ne peut être porteur que d'une procuration.

Les directeurs des unités de recherche affiliées au sens de l'article 2, ou leurs représentants, sont invités au Conseil Scientifique.

Titre III : Dispositions finales

Article 9 : Budget

La proposition de budget formulée par le Directeur et approuvée par Conseil de gestion, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Le budget de l'Institut est intégré au budget de l'Université de Rouen et approuvé par le Conseil d'administration.

Article 10 : Modification des statuts

Toute modification des présents statuts peut être demandée par le Directeur ou par un tiers des membres du Conseil de gestion. Elle est votée à majorité absolue des membres en exercice de ce conseil, avant approbation par le conseil d'administration.